

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CÉYRELUY

| Nombre de membres | | |
|--|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 18 | 13 | 16 |
| Vote | | |
| Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 | | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : | | |
| Et publication ou notification du : | | |

Séance ordinaire du 22 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CÉYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16/03/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SAINT-AMON Violaine, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELSOL Sandrine, DELMAS Floriane - M. JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITTE Frédéric, STEMMELEN Fredy.

Procuration : Mme DELSOL Sandrine à FRAYSSE Chantal, M. LAFFITTE Frédéric à DARRIEULAT Gilles, STEMMELEN Fredy à LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FRAYSSE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

2023DEL009 – Budget Communal – 74700 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
 Vu les titres définitifs des créances à recouvrer,
 Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 Vu les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
 Vu le compte de gestion de 2022 dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Considérant que ledit compte n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022, établi par Madame la Trésorière Principale et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,
 En mairie le 23/03/2023

Le Maire,
 Philippe LAFFITTE



La Secrétaire de Séance,
 Chantal FRAYSSE

